

Objet : Attribution des contrôles médicaux à un nouvel organisme de contrôle, ENCARE ABSENTEISME.

Réseaux : Tous

Niveau : Tous

Période : à partir du 1^{er} septembre 2008

Aux Directions des établissements
d'enseignement de la Communauté française ;
Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des
établissements de l'enseignement subventionné
par la Communauté française;
Aux Directions des centres psycho-médico-
sociaux organisés ou subventionnés par la
Communauté française.

POUR INFORMATION

Aux organisations syndicales et Fédérations de
Pouvoirs organisateurs ;
Au Service général de l'Inspection.

Autorité : Administrateur général a.i.

Signataire: Alain BERGER

Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S.

Personnes-ressources : Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint f.f.
Service Général de Coordination, de Conception et des Relations
sociales
Téléphone : 02/413.40.85 ou 84 - Fax : 02/413.21.54

Viviane LAMBERT, Chargée de mission
Cellule administrative de contrôle médical
Téléphone : 02/413.40.83 - Fax : 02/413.35.76

Renvois: /

Nombre de pages : 4

1. Introduction

Je porte à votre connaissance la décision du Gouvernement de la Communauté française d'attribuer le marché des contrôles médicaux à la firme ENCARE ABSENTEISME, à partir du 1^{er} septembre 2008.

Les coordonnées du nouvel organisme de contrôle sont :

ENCARE ABSENTEISME ASBL
Kunstlaan 20
B – 3500 HASSELT

Tél : 011/30.12.52 – Fax : 011/30.12.51

ENCARE ABSENTEISME est chargé de l'envoi des nouveaux formulaires à remplir en cas de maladie ou d'infirmité à chaque établissement, au prorata du nombre de membres du personnel.

La décision du Gouvernement de la Communauté française n'est pas sans conséquences importantes pour les membres du personnel, notamment quant à la régularité de leur situation administrative.

Elles font l'objet de la présente circulaire que **je vous prie de porter à la connaissance de tous les membres du personnel**, y compris ceux qui sont momentanément absents du service.

Je vous demande expressément de veiller au strict respect des dispositions réglementaires ainsi rappelées.

2. Ce qui change suite à cette décision

a) Pour les chefs d'établissements

Il faut informer chaque membre du personnel le plus rapidement possible que les certificats médicaux doivent désormais être exclusivement adressés à ENCARE ABSENTEISME. Cette information sera assurée auprès de chaque membre du personnel (courrier, affichage dans les lieux scolaires...).

L'article 4 du décret du 22 décembre 1994 précise en effet que **le chef d'établissement ou directeur de centre ou supérieur hiérarchique doit veiller à ce que les formulaires susvisés soient remis aux membres du personnel.**

b) Pour les membres du personnel

Chaque membre du personnel a été informé par courrier individuel de ses nouvelles obligations (voir copie dudit courrier en annexe).

Il doit désormais envoyer tout certificat médical exclusivement à ENCARE ABSENTEISME. Chaque membre du personnel est donc vivement invité à se débarrasser de tout formulaire à l'adresse de MEDCONSULT, voire SECUREX.

3. Ce qui ne change pas suite à cette décision

a) Pour les chefs d'établissements

La transmission par ENCARE ABSENTEISME aux établissements des informations relatives aux absences pour maladie ou infirmité des membres du personnel se fera par courriel, par fax ou par courrier.

La procédure à suivre en vue d'obtenir un mi-temps médical, une demande de contrôle d'un membre du personnel, la mise sous contrôle spontané d'un membre du personnel reste inchangée.

En ce qui concerne ce dernier point, il me semble opportun de rappeler aux membres du personnel mis sous contrôle spontané que cette mesure est maintenue, nonobstant le changement d'Organisme de contrôle.

b) Pour les membres du personnel

La procédure à suivre en vue d'obtenir un mi-temps médical, la reconnaissance d'une maladie liée à la grossesse, l'autorisation de séjourner à l'étranger en cas de maladie ou d'infirmité, reste la même.

Tout membre du personnel mis sous contrôle spontané, reste **soumis à cette mesure.**

A ce propos, je rappelle que l'article 8 du 22 décembre 1994 précise que « Sauf cas de force majeure dûment justifié, le membre du personnel mis sous contrôle spontané est tenu, dès le premier jour d'absence, de téléphoner avant 10 heures à l'Organisme de contrôle pour l'informer de son absence. Cette obligation ne dispense pas le membre du personnel d'avertir son chef d'établissement ou directeur de centre ou supérieur hiérarchique et de faire couvrir son absence par un certificat médical établi conformément aux articles 5 et 6 dudit décret ».

4. Rappel

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 20 du décret du 22 décembre 1994 qui prévoit que tout manquement aux obligations que doit observer le membre du personnel en congé de maladie, entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement ou à la subvention-traitement pour la période d'absence concernée.

Dès à présent, je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER



Administration générale des Personnels de
l'Enseignement
Service général de Coordination, de Conception
et des Relations sociales
Cellule administrative de contrôle médical

Bruxelles, le

06 AOUT 2008

Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Votre correspondante : Viviane LAMBERT
Tél : 02/413.40.83 - Fax : 02/413.35.76
Adresse électronique : controle.medical@cfwb.be

Objet : Attribution des contrôles médicaux à un nouvel organisme.

Madame,
Monsieur,

Je vous informe qu'en sa séance du 18 juillet 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de confier l'exercice du contrôle des absences pour maladie, à partir du 1^{er} septembre 2008, à la firme ENCARE ABSENTEISME, dont voici les coordonnées :

ENCARE ABSENTEISME ASBL
Kunstlaan 20
B - 3500 HASSELT

Tél : 011/30.12.52 - Fax : 011/30.12.51

Tous les certificats médicaux doivent désormais être adressés *exclusivement à cet organisme de contrôle.*

Il convient donc d'utiliser dorénavant et à l'exclusion de tout autre document, les **nouveaux certificats** disponibles dès la rentrée scolaire ou académique, dans le(s) établissement(s) ou le(s) centre(s) psycho-médico-social(aux) dont vous dépendez.
Ces certificats vous seront remis par votre Direction.

Je vous invite expressément à vous débarrasser des anciens formulaires qui seraient encore en votre possession.

En vous souhaitant d'ores et déjà une excellente rentrée scolaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER